



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

*Direction Départementale des Territoires
de l'Eure et Loir*

*Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H.*

Bureau Habitat Privé - Anah

Affaire suivie par : Mme Laurence DUCASSE
Tél. 02 37 20 41 09- Fax : 02 37 20 41 20

ARRETE Modificatif - N°DDT28-SAUH-BANAH-2017-01

**Remplacement d'un membre suppléant représentant l'Union
Nationale de la Propriété Immobilière
Remplacement d'un membre suppléant représentant la Caisse
d'Allocations Familiales d'Eure et Loir**

à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

Vu le décret gouvernance n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 portant réforme de l'Anah. La composition des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat constituée par le préfet est modifiée par l'introduction d'un deuxième représentant des organismes associés collecteurs du 1% logement et par la limitation de la représentation des propriétaires à un membre (au lieu de trois) ;

Vu l'obligation faite de procéder au renouvellement complet des membres de la CLAH et leurs suppléants pour un mandat de 3 ans ;

Vu la proposition de l'UNPI 28, reçue le 27 janvier 2017, désignant Monsieur René MARTY pour siéger en CLAH à la place de Monsieur Daniel HELION;

Vu la proposition de la CAF 28, proposant que Madame Murielle PERROT siége en CLAH à la place de Mme Isabelle SILVA;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 mars 2016 N°2016-01, est modifié comme suit :

Monsieur René MARTY est désigné membre suppléant pour représenter «l'UNPI 28» en CLAH.

Madame Murielle PERROT est désignée membre suppléante pour représenter la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir en CLAH.

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Délégué Territorial de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le
LE PRÉFET

20 FEV. 2017

Nicolas QUILLET